

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEPES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/232

Objet : Abrogation STOP angle des rues du Onze Novembre et de l'Egalité

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de circulation,
Vu, les précédents arrêtés municipaux,

CONSIDERANT, la nécessité d'abroger l'arrêté d'instauration d'un STOP angle des rues du Onze Novembre et de l'Egalité, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STOP instauré dans l'ancien arrêté municipal angle des rues du Onze Novembre et de l'Egalité est abrogé.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation horizontale et verticale sera enlevée par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 29 juillet 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON

